



**COSTUME D'HOMME ASSISTANT & MATERIEL CANIN
ELEVAGE, PENSION, EDUCATION,
VENTE ADULTES DRESSES
FORMATION - POLICE - RING - HOMME ASSISTANT
SIRET : 408 400 406 000 18
TVA : FR 50 408 400 406**

Stéphane CHEVALIER
295 Route de Beauregard
45550 Saint-Denis de l'Hôtel
(Anciennement Route de Chenailles)
Téléphone : 06.09.71.99.53.
WWW.STEPHANEHEVALIER.FR
WWW.ROCHELIERE.COM
Mail : conceptdog@stephanechevalier.fr

Horaires d'ouvertures :

**Sur RDV de 9h - 12h et 14h - 19h
17h le samedi
Fermé le dimanche et jours fériés**

<u>PROPRIETAIRE</u>	
Nom :	N° de téléphone :
Adresse :	
Nom de votre compagnon :	
Race :	Sexe :
N° d'identification :	Age :
Attention : L'entrée et la sortie de vos compagnons se font obligatoirement sur rendez-vous téléphonique avec notre accord.	
Date d'entrée souhaitée :	Date de sortie souhaitée :

Conditions de prise en charge de votre compagnon dans notre pension :

- 1-Le jour d'arrivée et celui du départ sont comptés plein tarif quelque soit l'horaire.
- 2-Ne pas oublier le carnet de santé à jour de vaccination de votre compagnon ainsi que sa carte d'identification.
- 3-Nos clients s'engagent à nous communiquer lors de la signature du contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.
- 4-La pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.
- 5-En aucun cas la pension ne sera tenue responsable du décès du chien résultant d'une cause naturelle ou suite à une intervention chirurgicale éventuelle. Toute intervention nécessaire du vétérinaire sera à la charge du propriétaire, la facture sera réglée le jour du départ de l'animal.
- 6-Pour tout séjour supérieur à un mois le règlement de la pension s'effectue d'avance.
- 7-Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments spécifiques, chienne en chaleur, déplacement, etc..).
- 8-Le chien ou le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître: s'il n'a pas été retiré de la pension 8 jours après la date de départ prévue dans le contrat et sans nouvelle du propriétaire, la pension pourra alors en disposer librement. La facture restant due à la pension.
- 9-Aucune déduction ou remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé par rapport à la date prévue et aucun remboursement des sommes perçues en cas de séjour écourté ou d'annulation. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le départ du chien.
- 10-Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement intégral.
- 11-Les clients doivent nous communiquer un numéro de téléphone afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problèmes avec leurs chiens ou leurs chats.
- 12-Le propriétaire, doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour. Le propriétaire du chien certifie que celui-ci n'est pas dangereux et indemne de maladie contagieuse depuis plus de 2 mois.
- 13-Pour toute contestation le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Le propriétaire
Bon pour accord